

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_104

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	6	4	43

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Johnny PAYET, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL donne procuration à Madame Sarah SALAH-ALY, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_104

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le résultat comptable au 31/12/2025 du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie s'élève à **(+) 299 590,72 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **(+) 168 603,99 €**
- Section d'investissement : **(+) 130 986,73 €**

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	933 766,68	538 414,37	57,66%
Recettes	933 766,68	838 005,09	88,43%
Résultat de l'exercice		299 590,72	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	611 200,00	467 489,69	76,49%
Recettes	611 200,00	640 623,43	104,81%
Résultat de l'exercice		173 133,74	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		-4 529,75	
Résultat de clôture (A)		168 603,99	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	322 566,68	66 394,93	20,58%
Recettes	322 566,68	4 535,23	1,41%
Résultat de l'exercice		-61 859,70	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		192 846,43	
Résultat de clôture (B)		130 986,73	

Résultat global de clôture (A+B)		299 590,72	
---	--	-------------------	--

Après prise en compte des restes à réaliser (cf. annexe ci-jointe), le résultat de clôture au 31/12/2025 du budget annexe de l'assainissement non collectif s'élève à **(+) 296 989,65 €**, comme suit :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Réalisation
---	--------------------

RAR Dépenses	2 601,07
RAR Recettes	0,00
Solde des RAR 2024 (C)	-2 601,07

Résultat global de clôture avec RAR (A+B+C)	296 989,65
--	-------------------

Principales réalisations en ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de personnel (ch.012/ 397 100,05 €) comprenant les recrutements directs et les mises à disposition par le budget principal (agents techniques et administratifs) ;
- les charges à caractère général (ch.011/ 23 995,65 €) correspondant aux frais d'exploitation de la régie
- les autres charges de gestion courante (ch.65/ 41 167,80 €) concernant des logiciels en nuage, des annulations de rattachements de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 ainsi que des admissions en non-valeur.

Par ailleurs, le déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 a été repris en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2025 (chapitre 002) à hauteur de (-) 4 529,75 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- de la redevance d'assainissement non collectif (ch.70/ 260 200,50 €).
- de recettes exceptionnelles (ch.77/ 370 000,00 €) correspondant à une subvention exceptionnelle du budget principal.

Principales réalisations en ce qui concerne la section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- les dépenses d'équipement (ch. 21/ 3 529,88 €) pour l'acquisition de matériels informatiques et de petits matériels.
- Le remboursement de subvention d'équipement (ch 13/ 55 575,00 €) correspondant au remboursement d'un trop perçu de subvention pour l'opération « Etude et diagnostic de l'ANC sur la commune de la Plaine des Palmistes ».

Telles sont les principales réalisations du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie pour l'exercice 2025.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,
 1 « abstension »
 4 « contres »**

- **D'ADOPTER**, le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie, conformément au document comptable joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER